

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 9 JUIN 2016

DECISION

Numéro 16 - 05 - 052

Décision 12 : La convention relative à la mise en place d'un « centre tiède » lors des matchs de l'EURO 2016 à Saint-Etienne.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 11 mai 2016 s'est réuni le 9 juin 2016 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Saint-Etienne, ville hôte pour l'EURO 2016, recevra à cette occasion 4 matchs de coupe d'Europe de football les 14, 17, 20 et 25 juin prochains.

Pour rappel, les moyens du SDIS ont été mobilisés par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et le Préfet de la Loire dans le cadre du pré-positionnement afin d'assurer la sécurité dans l'enceinte et aux abords du stade Geoffroy Guichard. Cette mobilisation a fait l'objet d'une convention fixant les modalités de remboursement des moyens engagés.

Le service est également sollicité par la Ville afin de mettre en place un « centre tiède » qui assurera une fonction, à la fois de dégrisement et de premiers soins. Le dispositif dédié serait le suivant :

✓ Personnels :

- 1 médecin ainsi que 2 infirmiers
- 6 sapeurs-pompiers volontaires,
- 1 médecin et 6 personnes du centre RIMBAUD, aguerris aux problèmes d'alcoolisation dans les milieux festifs, assureront des missions de maraude dans le centre-ville.

✓ **Matériels :**

- 3 tentes de la formation opérationnelle spécialisée « *sauvetage déblaiement* » (FOS SD),
- 25 lits « picot » ou brancards,
- du matériel de premiers soins,
- du matériel de soins d'urgence,
- des postes TPH 700,
- 1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) stationné à proximité du « centre tiède ».

✓ **Dates et amplitude horaire d'activation :**

- *Mardi 14 Juin à 21 heures*, match Portugal/Islande : poste tiède mis en place de 16 heures à 2 heures ;
- *Vendredi 17 Juin à 18 heures*, match République tchèque/Croatie : poste tiède mis en place de 14 heures à 2 heures ;
- *Lundi 20 Juin à 21 heures*, match Slovaquie/Angleterre : poste tiède mis en place de 16 heures à 2 heures;
- *Samedi 25 Juin à 15 heures*, match entre le 2^e du groupe A et le 2^e du groupe C : poste tiède mis en place de 13 heures à 2 heures.

Pour le premier match, le poste tiède sera installé sur la place Chavanelle, à proximité du secteur Martyrs de Vingré (quartier Saint-Jacques). Pour les matchs suivants, cet emplacement sera confirmé ou modifié, selon le retour d'expérience du match du 14 juin.

La Ville de Saint-Etienne fera assurer l'alimentation en eau et électricité et 2 WC chimiques seront installés à proximité.

Si le personnel du poste tiède identifie des personnes violentes et créant des problèmes de sécurité publique, il conviendra d'alerter le poste de commandement interservices (PCI) qui enverra une équipe de police municipale ou de police nationale.

Cette mise en place d'un « centre tiède » en centre-ville de Saint-Etienne par le SDIS se fera à titre gratuit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160609-16-05-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**



Article 1 : Le Bureau approuve la convention relative à la mise en place d'un « centre tiède » lors des matchs de l'EURO 2016 à Saint-Etienne et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Philibert', written over a horizontal line.

Bernard PHILIBERT

**CONVENTION DE DISPOSITIF PREVISIONNEL
DE SECOURS
VILLE DE SAINT-ETIENNE/SDIS**



Entre la Mairie de Saint-Etienne, sis, BP 503, 42007 Saint-Etienne Cédex 1, représentée par Monsieur Gaël Perdriau, agissant en qualité de maire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, sis, 8, rue Chanoine Ploton, 42007, Saint-Etienne Cédex 7, représentée par Monsieur Philibert, agissant en qualité de président.

Il est exposé et convenu comme ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions réglementaires du référentiel national des missions de sécurité civile, relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, la présente convention fixe les modalités d'organisation et de mise en place du dispositif prévisionnel de secours ci-après :

1-1 – Nom et coordonnées de l'organisateur :

Mairie de Saint-Etienne– BP 503 , 42007 Saint-Etienne Cédex 1

1-2 – Intitulé, nature et descriptif de la manifestation

Durant les 4 matchs de l'Euro 2016

1-3 Lieu et adresse de la manifestation

Place Chavannelle à Saint-Etienne

1-4 : Dates et horaires de la manifestation

14 juin 2016, de 16h à 02h00

17 juin 2016, de 14h à 02h00

20 juin 2016, de 16h à 02h00

25 juin 2016, de 13h à 02h00

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS FOURNIES

En application des dispositions du référentiel national des missions de sécurité civile relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, le SDIS, mettra en place les moyens humains et matériels ci-après définis pour assurer un centre « tiède » (dégrisements, premiers soins aux personnes)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2016

Publication : 28/06/2016

2-1 Composition du dispositif

2-1-1 -Moyens humains

1 médecin
2 infirmier(es)
6 secouristes SPV dont 1 chef de groupe

2-1-2 – Moyens matériels

3 tentes
25 brancards
matériel de soins d'urgence
1 VSAV



ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage à mettre à disposition du SDIS, une alimentation en eau, électricité et 2 sanitaires.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Cette convention est faite à titre gratuit.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation telle indiquée au paragraphe 1-4 de l'article 1. Elle n'est pas reconducible, soit pour la période des 4 matchs de l' EURO 2016

Fait à SAINT-ETIENNE le 13 juin 2016

En 2 originaux

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**

Claude LIOGIER

**Pour le SDIS
Le Président,**

Monsieur PHILIBERT